Conformément à l'article 92 de la directive 2009/65/CE, les facilités mises à disposition des investisseurs sont :

A) Traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux investisseurs dans un OPCVM conformément aux conditions énoncées dans les documents requis en vertu du chapitre IX de la directive 2009/65/CE :

Pays	Autriche	Allemagne	Belgique	Espagne	Finlande	France*	Irlande	Italie**	Luxembourg	Pays-bas	Portugal	Suède
OPCVM dont la	Veuillez contacter CACEIS Bank, Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg											
société de gestion est	* En France, veuillez contacter CACEIS Bank France en France, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, France;											
Carmignac Gestion	** En Italie, veuillez contacter: Banca Sella Holding S.p.A. (Sella), ALLFUNDS BANK S.A.U Succursale di Milano, (AFB), CACEIS Bank Italy Branch,											
Luxembourg	(CACEIS), Monte dei Paschi di Siena S.p.A. (MPS), Société Générale Securities Services (SGSS), State Street Bank International Gmbh – Succursale											
	Italia (State Street).											
OPCVM dont la	Veuillez contacter BNP Pariba, S.A., Société en commandite par actions, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France											
société de gestion est	**En Italie, veuillez contacter: Banca Sella Holding S.p.A. (Sella), ALLFUNDS BANK S.A.U Succursale di Milano, (AFB), CACEIS Bank Italy Branch,											
Carmignac Gestion	(CACEIS), Monte dei Paschi di Siena S.p.A. (MPS), Société Générale Securities Services (SGSS), State Street Bank International Gmbh – Succursale											
	Italia (State Street).											

- B) Informations sur la manière dont les ordres visés au point a) de l'article 92 de la directive 2009/65/CE peuvent être passés et des modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements :
- C) Facilitation du traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'article 15 de la directive 2009/65/CE et relatives à l'exercice, par les investisseurs, des droits liés à leur investissement dans l'OPCVM dans l'État membre où est commercialisé ce dernier :
- D) Mise à disposition des investisseurs des informations et les documents requis en vertu du chapitre IX et dans les conditions définies à l'article 94 de la directive 2009/65/CE, pour examen et pour l'obtention de copies :
- E) Mise à disposition aux investisseurs, sur un support durable, des informations relatives aux tâches que les facilités exécutent :

Pays	Autriche	Allemagne	Belgique	Espagne	Finlande	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-bas	Portugal	Suède
Facilité Veuillez-vous référer au prospectus de l'OPCVM disponible sur le site internet de la société de gestion (www.carmignac.com) ou contacter la société de gestion												
	de l'OPCVM :											
	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG, 7 Rue de la Chapelle, 1325 Luxembourg, Luxembourg ou											
	CARMIGNAC GESTION, Société Anonyme, 24 Place Vendôme 75001 Paris, France											

F) Point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes :

Pays	Autriche	Allemagne	Belgique	Espagne	Finlande	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-bas	Portugal	Suède
Facilité PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, Global Fund Distribution ("PwC GFD"), 2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443 L-1014 Luxembourg												